

08.02.19



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

Date de la convocation : 12/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix neuf février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Capien sous la présidence de Madame Sophie SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**PRESENTS (27): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLEIGNAC** : M. André CAILLEAU suppléant de M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ, M. Patrick FAGGIANI, Mme Florence OVEJERO **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS (12): BARON** : M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE pouvoir à M. Pierre GACHET, **SADIRAC** : M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Hervé BUGUET, Mme Nathalie PELEAU, Mme Catherine MARBOUTIN pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Fabrice BENQUET, M. Patrick GOMEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Monsieur Frédéric LATASTE, Maire de Capien secrétaire de séance.

### **Objet : DÉLIMITATION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN CULTUREL 868 INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle)- LA SAUVE MAJEURE**

Madame la Présidente rappelle aux élus que l'église Saint-Pierre de La Sauve et l'Abbaye Notre-Dame de la Sauve-Majeure sont inscrites depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (biens n°868-08).

Une nouvelle gestion de ce bien exigée par l'UNESCO depuis 2007 est aujourd'hui effective avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, sous l'autorité du Préfet de Région et d'une commission locale de suivi. Cette commission locale s'est réunie pour la première fois le 8 septembre 2015.

La commission locale a pour objet de définir un plan de gestion qui se décline en 5 volets principaux :

- protection, conservation et restauration du monument
- délimitation du bien et de sa zone tampon- traitement des abords
- communication sur le bien
- sensibilisation des publics (habitants, touristes, jeunes...)
- structuration en réseau (mutualisation des bonnes pratiques, communication, projets communs...).

Afin de pouvoir répondre à la demande de l'UNESCO de dresser une cartographie de l'ensemble du bien " Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle", il est demandé aux propriétaires des composantes de ce bien de définir une zone tampon autour de l'élément inscrit.

Le cabinet Bailly-Leblanc a été missionné par le ministre de la Culture et de la Communication pour réaliser sur l'ensemble de la France un projet de zones tampon pour chacune des composantes du bien 868.

Sur proposition de l'UDAP de la Gironde (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), le cabinet Bailly-Leblanc définit pour les 2 monuments une même zone tampon prenant en compte les paysages alentours et les vues lointaines et englobant l'ancienne sauveté. Il propose également d'étendre la zone en partie sud (à l'ouest de la RD 671 route de Targon) afin d'assurer la préservation des vues vers les monuments.

La mise en œuvre de cette zone tampon devra avoir une traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le conseil municipal de La Sauve Majeure a délibéré à ce sujet le 7 avril 2016.

### Délibération proprement dite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal de La Sauve en date du 7 avril 2016,

**Considérant** l'exigence d'une nouvelle gestion du bien 868 par l'UNESCO,

**Considérant** la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère de chaque composante du bien 868 par la délimitation d'une zone tampon,

**Considérant** la proposition du cabinet Bailly-Leblanc de délimiter une même zone tampon pour l'Eglise Saint Pierre et l'ancienne Abbaye Notre Dame de la Sauve Majeure dont l'extension en partie sud permettra d'assurer la préservation des vues vers les monuments.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**Décide** d'approuver la proposition du cabinet Bailly-Leblanc concernant le périmètre de la zone tampon des composantes Église Saint-Pierre et Abbaye Notre-Dame de la Sauve-Majeure inscrites sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle dont la cartographie est annexée à la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

**Donne pouvoir** à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Madame la Présidente,**

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs en vertu de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.*

*\*informe que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et des mairies des communes concernées.*

*\*informe que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes du

Créonnais

Par déléguation

Sophie SORIN

